

Procédure de reprise encadrée des activités physiques et sportives après arrêt de l'entraînement supérieur à 21 jours

Type de contenu : Texte

Type de médiation : b

Type de support : Ressource dématérialisée

Titre(s) : Procédure de reprise encadrée des activités physiques et sportives après arrêt de l'entraînement supérieur à 21 jours : un état des lieux dans l'armée française / par Myriam Dargaud,... ; sous la direction du Dr Sébastien Coste

Est une reproduction de : Procédure de reprise encadrée des activités physiques et sportives après arrêt de l'entraînement supérieur à 21 jours un état des lieux dans l'armée française par Myriam Dargaud, 2018 1 vol. (84 p.)

Auteur(s) : Dargaud, Myriam (1993-....)

Autre(s) auteur(s) : Coste, Sébastien (1974-....) médecin

Université Paris-Sud 1970-2019

Université de Paris-Sud Faculté de médecine Le Kremlin-Bicêtre, Val-de-Marne

Production : 2018

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. f. 67-71 (65 réf.)

Note de thèses et écrits académiques : Thèse d'exercice Médecine Paris 11 2018

Résumé ou extrait : Sujet : cette étude fait l'état des lieux de la mise en place de la procédure de reprise encadrée des activités physiques et sportives (APS) chez les militaires français ayant interrompu leur entraînement plus de trois semaines, afin qu'ils retrouvent leur condition physique antérieure. Cette procédure s'appuie sur deux textes institutionnels publiés en 2013 et en 2016. À notre connaissance aucune étude ne concerne la mise en place de cette procédure. Méthode : afin de décrire la mise en place de cette procédure, un questionnaire basé sur la méthode "Connaissance, Attitude, Pratique" a été envoyé aux 193 Antennes Médicales (AM) métropolitaines entre septembre 2017 et janvier 2018. Résultats : 143 questionnaires ont été inclus (taux de réponse de 77,7%). 71,3% des AM disposaient d'un médecin qualifié en médecine du sport et 54,2% des AM étaient en contact avec un spécialiste formé à la reprise encadrée des APS. 74,1% des AM connaissaient la procédure et 45,5% la mettaient en place. Des initiatives locales sont répertoriées : projets personnalisés de reprise d'activité, protocoles d'autonomisation, mesures de prévention des blessures par des auto-exercices. L'instauration d'une reprise encadrée des APS est statistiquement corrélée à la connaissance de la procédure, à la taille de l'effectif soutenu, au fait d'être adossée à un bureau des sports local et de bénéficier d'un moniteur de sport spécifiquement formé (p